

privilèges. . . Les cas douteux ou contestables seraient exclus automatiquement, car l'Orateur ne pourrait dire qu'à son avis l'acte ou la conduite ayant fait l'objet d'une plainte constitue, à première vue, une atteinte aux privilèges.

A mon avis. . . il devrait se demander. . . si la plainte du député est justifiable. Et si l'Orateur a le moindre doute il devrait. . . laisser à la Chambre le soin de trancher la question.

C'est un extrait d'une décision du Président Jerome qui citait, je le répète, le comité spécial des privilèges parlementaires du Royaume-Uni.

Afin de clarifier dans mon esprit la question de présomption d'outrage et de dissiper les doutes dont j'ai fait état, j'ai considéré le but visé par l'annonce publicitaire incriminée comparativement à sa teneur. Je puis dire qu'à mon avis le texte a manifestement été rédigé de façon cavalière; il y a un élément d'assurance, voire d'audace, dans l'emploi d'une expression aussi définitive que «Veuillez conserver cet avis.»

Les ministres de la Justice et des Finances ont dit à la Chambre que cette publicité avait pour but d'informer les Canadiens. Les députés savent bien qu'il est dans nos usages d'accepter la parole d'un membre de la Chambre. L'acceptation des explications des ministres répond donc à la question d'intention, et de ce fait certains des doutes de la présidence sont aussi dissipés. Une fois établi que l'annonce publicitaire ne visait pas à porter atteinte à la dignité de la Chambre, il est difficile de conclure que nous avons affaire à première vue à un cas d'outrage.

Je veux toutefois que la Chambre comprenne très clairement que si jamais le Président est appelé à examiner de nouveau une situation comme celle-ci, la présidence ne sera pas aussi généreuse. A mon avis c'est une situation qui ne devrait jamais se reproduire. Je m'attends à ce que le ministère des Finances et les autres ministères étudient cette décision avec soin et je rappelle à tous, dans la fonction publique, que nous sommes une démocratie parlementaire et non une démocratie de type exécutif ou de type administratif.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Afin que tous les députés comprennent exactement la procédure et afin que le public qui suit les délibérations comprennent exactement la procédure, je répète ce que j'ai dit: si j'avais décidé que la Chambre devrait être saisie de la question, il y aurait pu y avoir un débat et un vote.

Je crois qu'il est dans l'intérêt de notre système parlementaire de gouvernement que le Président fasse une déclaration claire qu'on ne puisse pas mal interpréter dans un débat ou par suite d'un vote. Un vote sur cette question pourrait ne pas constituer un appui pour le très

Affaires courantes

important message que votre Président veut communiquer, un message qui, je l'espère, sera dûment pris en considération à l'avenir par les gouvernements, les dirigeants ministériels et les agences de publicité dont ils auront retenu les services. Cette annonce publicitaire ne constitue peut-être pas un outrage à la Chambre dans les limites étroites établies par une définition de procédure mais elle est mal conçue, à mon sens, et elle dessert les grandes traditions de la Chambre. Si nous ne préservons pas ces grandes traditions nos libertés seront menacées et nos conventions seront bafouées. J'insiste, et je crois que j'ai l'appui de la majorité des membres modérés et sérieux de cette Chambre—de part et d'autre de celle-ci—sur le fait que cette annonce est répréhensible et qu'on ne devrait pas la répéter.

• (1130)

J'ai délibérément apporté beaucoup de soin à l'élaboration de cette décision afin que mes observations puisse guider la Chambre dans ses délibérations si jamais elle est appelée de nouveau à débattre et étudier cette question.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES CRÉDITS DU CONSEIL

DÉPÔT DE NOMINATIONS

L'hon. Doug Lewis (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de déposer, dans les deux langues officielles, un certain nombre de nominations par décrets du conseil effectuées par le gouvernement, conformément au paragraphe 110(1) du Règlement. Ces décrets ont été renvoyés aux comités permanents appropriés figurant sur la liste ci-jointe.

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

LE PROJET DE LOI C-21 — RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF

Mme Edna Anderson (Simcoe—Centre): Monsieur le Président, au nom du président du comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage et la Loi sur le ministère et sur la Commission de l'emploi et de l'immigration, j'ai l'honneur de faire rapport du projet de loi avec des propositions d'amendement.